



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION  
n° 2024 - 05 - 27

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 085-200023778-20241003-DL2024\_05\_27-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Sandra DUBOS / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Jean-Pierre STEPHANO à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Lutte contre les déchets abandonnés diffus :  
reversement des soutiens financiers aux  
communes**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En application de l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement, la société CITEO est agréée en tant qu'éco-organisme, pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 7 décembre 2023.

Les déchets abandonnés diffus, plus couramment appelés « dépôts sauvages », sont les dépôts de déchets contraires au règlement de collecte, c'est-à-dire tous dépôts en dehors des conteneurs prévus à cet effet, qu'ils soient éloignés ou à proximité immédiate des conteneurs.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a rendu obligatoire l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » à l'échelon intercommunal, de leur côté les communes conservent les compétences relatives à la propreté et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Par délibération n° 2023-07-41 du 14 décembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a approuvé les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets diffus avec CITEO, la Communauté d'Agglomération représentant ainsi le groupement des 14 communes. Ce conventionnement à l'échelle intercommunale vise à faciliter le suivi technique des opérations et en assurer le suivi administratif à une échelle pertinente. La Communauté d'Agglomération assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Les communes assurent les opérations de nettoyage, leurs suivis et la mise en œuvre d'actions de prévention en la matière.

Par décisions ou délibérations, les 14 communes ont désigné le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

A titre d'information et suivant le barème défini par CITEO par typologie de Commune, selon le nombre d'habitants, les communes du territoire pourront percevoir les montants estimatifs annuels suivants :

	Montant (€/an)
L'Aiguillon sur Vie	1 821,60 €
Brem sur Mer	9 859,50 €
Brétignolles sur Mer	17 731,00 €
La Chaize Giraud	974,70 €
Coëx	2 956,50 €
Commequiers	3 244,50 €
Le Fenouiller	4 368,60 €
Givrand	7 805,00 €
Landevieille	5 071,50 €
Notre Dame de Riez	1 940,40 €
Saint Gilles Croix de Vie	27 517,00 €
Saint Hilaire de Riez	39 539,50 €
Saint Maixent sur Vie	1 011,60 €
Saint Révérend	1 313,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 154,50 €</b>

En application de la convention entre CITEO et la collectivité, le versement de ce montant s'effectue de manière globale au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Considérant que les opérations de nettoyage des dépôts sauvages et actions de prévention en la matière sont de la compétence et effectuées par les communes, il est proposé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération reverse l'intégralité des sommes aux communes, suivant le barème CITEO, permettant à chacune de percevoir la somme qu'elle aurait obtenue en contractant directement avec l'éco organisme.

En réunion du 30 mai 2023, le Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable pour que les montants respectifs reviennent aux communes.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Environnement,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,**

**Vu la délibération n° 2023-07-41 en date du 14 décembre 2023 approuvant la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets diffus,**

**Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,**

**Vu le BP 2024,**

**Vu la convention conclue avec CITEO,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Collecte du 30 mai 2023,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** que le reversement de la somme perçue de la part de CITEO par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soit reversé aux communes membres du groupement suivant la répartition effectuée par l'éco organisme CITEO au moment du versement à l'intercommunalité ;

**Article 2 :** que la Communauté d'Agglomération procède au versement à réception de l'intégralité de la somme annuelle ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette délibération.

Fait et délibéré,

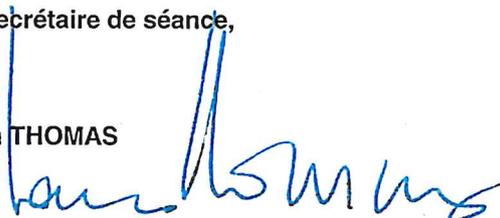
Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

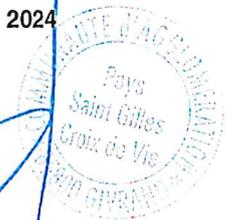
Yann THOMAS



Givrand, le 10 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2024

- de la publication sur le site [www.pavssaintgilles.fr](http://www.pavssaintgilles.fr) le : 10 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).